DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20261020-DE_2026_46-AU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/46

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **14**
Représentés : **0**
Votants : **14**

Vote POUR : **14**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 06/10/2026 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Absent excusé : Cyril FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Patrick de COURNUAUD.

OBJET : TARIFICATION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été revus depuis 2020 (et uniquement pour les personnes hors commune) et qu'il convient de les actualiser.

Il rappelle que la salle des fêtes a été équipée d'une climatisation réversible en lieu et place du système vétuste de chauffage qui fonctionnait avec des jetons facturés et précise qu'il n'y a pas lieu de définir un tarif saisonnier puisque la climatisation est utilisée toute l'année.

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants (incluant l'électricité) pour la location de la salle des fêtes au week-end (du vendredi après-midi au dimanche soir) :

LOCATION SALLE DES FÊTES – WEEK END	Prix
pour les administrés de Saint-Michel-de-Fronsac	200 €
pour les personnes hors commune	450 €
Caution	500 €

Il précise que le ménage de la salle des fêtes est réalisé par un prestataire de service le vendredi avant la remise des clefs et que les locataires doivent restituer la salle, la cuisine et les toilettes dans le même état de propreté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) :

- **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus (électricité comprise) pour la location de la salle des fêtes communale ;
- **PRÉCISE** que les tables et les chaises sont mises à disposition à titre gratuit ;
- **DÉCIDE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20261020-DE_2026_46-AU

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 13 octobre 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Patrick de COURNUAUD,
Le secrétaire de séance